



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 19 août 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/021

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

OBJET : Marché 2026-09 Souscription d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une crèche de 24 places passé en vertu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/20 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la TERRITOIRES SOIXANTE DEUX ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un marché avec la société TERRITOIRES SOIXANTE DEUX organisant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une crèche de 24 places dont le siège est situé au 2 rue Joseph Marie Jacquard à 62803 LIEVIN identifiée au SIRET sous le numéro FR 32791063400069.

Arrêté N° 2026/021

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 19 925 € HT.

Article 3 : La durée d'exécution du marché est conclue pour une période de 3 ans à compter de la notification du marché (31 juillet 2026).

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 2313 fonction 4221

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. :

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable public (1 ex.)
- Affichage, archives & registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU